

N°004

Objet :

PASSAGE DE LA GESTION
EN STOCK À LA GESTION EN
FLUX DES DROITS DE
RÉSERVATION DES
LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX

Rapporteur :

Mme Annie DEBRAY-
GYRARD

Date de la Séance :

19 MARS 2024

Date de la Convocation :

13 MARS 2024

Date d'affichage de la
convocation :

13 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

| | | |
|----------------|-----------|---------------------|
| Céline CHASSIN | pouvoir à | Marc HONORÉ |
| Alisson ZANI | pouvoir à | François DAZELLE |
| Gharib NAJI | pouvoir à | Annie DEBRAY-GYRARD |
| Maeva CRUZ | pouvoir à | Martin DESSAIGNES |
| Salim LESAGE | pouvoir à | Mourad MERGUI |

Etait absent :

Véronique LEBARBÉ

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 05

Membres absents : 1

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/03/2024**N° 004****OBJET : PASSAGE DE LA GESTION EN STOCK À LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX****RAPPORTEUR : Mme Annie DEBRAY-GYRARD****VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du Numérique dite loi ELAN,**VU** la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**VU** le code général des collectivités territoriales,**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-1, R. 441-5-1 à R.441-5-4 et R.441-9,**VU** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,**VU** L'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation,**VU** le modèle de convention bilatérale régissant la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux mis à disposition des réservataires et des bailleurs par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL),**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, Travaux et Environnement du 11 mars 2024,**Considérant** l'obligation de mettre en place la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,**Considérant** que la Ville dispose de droits de réservation de logements locatifs sociaux auprès de bailleurs,**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du passage de la gestion en stock à la gestion en flux du contingent de logements locatifs sociaux de la Ville à compter du 1er janvier 2024.**ARTICLE 2 : DEMANDE** à l'Etat et aux bailleurs sociaux de respecter après le 1er janvier 2024 les droits de réservation acquis par la Ville dans les cas où les conventions de réservation n'auront pu être discutées puis signées dans les délais en raison d'un retard dans la transmission des éléments nécessaires.**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire les discussions avec les bailleurs sociaux sur la base du modèle de convention résultant des travaux de la DRIHL et de l'AORIF et sur les modalités de conversion décidées en Ile-de-France.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de passage de gestion en flux des droits de réservations des logements locatifs sociaux ainsi que leurs avenants, après en avoir accepté les propositions d'objectifs.

Fait et délibéré à Achères, le 19 mars 2024

Pour extrait conforme,



Le Maire

Marc HONORE

Délibération publiée le :

22 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240319-004DEL24_STOCK-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024

de l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.